

REGLEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le recouvrement se fera en deux fois à savoir en mars et en septembre avec situation de famille au 1^{er} janvier pour la facture de mars et au 1^{er} juillet pour la facture de septembre.

La facturation se fera au nombre d'habitants par foyer et pour toutes les autres catégories (ci-dessous) en équivalent habitant en fonction de la nature et de la taille de l'activité :

Les commerces	1 ou 2 habitants
Les artisans	1, 2 ou 8 habitants
<i>Les salles polyvalentes :</i>	
de 0 à 100 m ²	1 habitant
de 101 à 200 m ²	2 habitants
au-delà de 200 m ²	3 habitants
<i>Les restaurants</i>	
Les restaurants	1 ou 2 habitants
Les cafés	1 habitant
<i>Les résidences secondaires :</i>	
de moins de 300 m ²	1 habitant
de plus de 300 m ²	3 habitants
<i>Les gîtes et les chambres d'hôtes par chambre</i>	
Les gîtes et les chambres d'hôtes par chambre	1 habitant
En ce qui concerne les terrains de camping et les colonies de vacances une facturation particulière sera demandée au prestataire afin de répercuter intégralement le montant facturé, augmenté de 3,5 % correspondant au frais de fonctionnement de la communauté de communes.	

La facturation sera plafonnée à cinq personnes par foyer (un foyer étant défini par : le chargé de famille, son conjoint et les enfants) au-delà de ce nombre le montant sera gratuit pour les personnes supplémentaires. Pour toutes les autres personnes : ascendants, co-latéraux, etc..., elles seront considérées comme un foyer supplémentaire.

Les internes qui seront au lycée seront comptés comme habitant du foyer.

Toutes les personnes qui résident au domicile plus de six mois seront comptées comme habitant d'une résidence principale.

Les communes s'engagent à nous donner l'équivalent habitant pour chaque commerce, artisan ou autres activités. Une convention sera conclue entre chaque commune et la communauté de communes qui réglera la mise à disposition des sacs, des conteneurs, etc...